

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 MARS 2021

COMPTE-RENDU DE SEANCE

L'an 2021, le jeudi 4 mars, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Vulbas, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.

Date de convocation : mercredi 24 février 2021 - Secrétaire de séance : Joël BRUNET

Nombre de membres en exercice: 84 - Nombre de présents: 69 - Nombre de pouvoirs: 5 - Nombre de votants: 74

Etaient présents et ont pris part au vote: Max ORSET, Daniel FABRE, Christian de BOISSIEU, Liliane FALCON, Daniel GUEUR, Aurélie PETIT, Jean-Pierre BLANC, Stéphanie PARIS, Thierry DEROUBAIX, Jean-Marc RIGAUD, Joël GUERRY, Gisèle LEVRAT, Dominique DELOFFRE, Marcel CHEVÉ, Marie-Françoise VIGNOLLET, Daniel MARTIN, Bernard PERRET, Patrick BLANC, Jean-Louis GUYADER, Joël BRUNET, Claire ANDRÉ, Jean PEYSSON, Roland VEILLARD, Christian LIMOUSIN, Gérard BROCHIER, Joël MATHY, André MOINGEON, Dominique DALLOZ, Cyril DUQUESNE, Stéphanie JULLIEN, Alexandre NANCHI, Walter COSENZA, Marilyn BOTTEX, Viviane VAUDRAY, Jean-Pierre GAGNE, Thérèse SIBERT, Franck PLANET, Jean MARCELLI, Elisabeth LAROCHE, Régine GIROUD, Frédéric TOSEL, Marie-José SEMET, Jean ROSET, Daniel ROUSSET, Denis JACQUEMIN, Laurent REYMOND-BABOLAT, Paul VERNAY (jusqu'à la délibération n°2021-064), Pascal PAIN, Pascal COLLIGNON, Valérie CAUWET DELBARRE, Jehan-Benoît CHAMPAULT, Béatrice DALMAZ, Lionel CHAPPELLAZ (jusqu'à la délibération n°2021-052), Fabrice VENET (jusqu'à la délibération n°2021-063), Marie-Claude REGACHE (jusqu'à la délibération n°2021-063), Sylviane BOUCHARD, Gilbert BOUCHON, Josiane CANARD, Patrick MILLET, Marcel JACQUIN, Nazarello ALONSO, Agnès OGERET, Daniel BEGUET (jusqu'à la délibération n°2021-058), Maud CASELLA, Françoise GIRAUDET, Françoise VEYSSET-RABILLOUD, Eric BEAUFORT, Roselyne BURON, Bernard GUERS.

Etaient excusés et ont donné pouvoir: Sylvie SONNERY (à Thierry DEROUBAIX), Pascal BONETTI (à Gisèle LEVRAT), Sylvie RIGHETTI-GILOTTE (à Laurent REYMOND-BABOLAT), Jean-Luc RAMEL (à Frédéric TOSEL), Emilie CHARMET (à Maud CASELLA).

Etait excusé et suppléé: Patrice MARTIN (par Daniel ROUSSET).

Etaient excusés: Lionel MANOS, Frédéric BARDOT.

Etaient absents: Patricia GRIMAL, Antoine MARINO MORABITO, Ludovic PUIGMAL, Serge GARDIEN, Maël DURAND, Jean-Alex PELLETIER, Mohammed EL MAROUDI, Gaël ALLAIN.

Le quorum étant atteint, M. Jean-Louis GUYADER, président, ouvre la séance.

Désignation d'un secrétaire de séance

Il propose la désignation de M. Joël BRUNET, 5^e vice-président, comme secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire à l'unanimité :

- DESIGNE M. Joël BRUNET comme secrétaire de séance.

Information sur les décisions prises par le président au titre des délégations de pouvoir données par le Conseil communautaire

VU la délibération n°2020-094 du 10 septembre 2020 concernant les délégations de pouvoir données au Président par le Conseil communautaire ;

Le Président informe le Conseil communautaire des décisions suivantes :

Concernant la signature des contrats et conventions n'excédant pas 15 000 € HT :

- Décision n° D2021-020 du 5 février 2021 relative à l'accueil de volontaires en service civique Signature de la convention de partenariat et d'intermédiation entre la CCPA et Unis-Cité Auvergne-Rhône-Alpes
- Décision n° D2021-021 du 5 février 2021 relative à la convention de mise à disposition de données mobilité du référentiel de mobilité multitud' entre la CCPA et le Syndicat mixte de transports pour l'Aire métropolitaine lyonnaise (SMT AML)
- Décision n° D2021-024 du 10 février 2021 relative aux conventions entre la CCPA, la commune de Ambérieu-en-Bugey et le SDIS de l'Ain pour la mise à disposition temporaire de bâtiments désaffectés voués à la destruction en quartier gare d'Ambérieu-en-Bugey
- Décision n° D2021-031 du 22 février 2021 relative à la convention de partenariat avec Ain Tourisme couvrant le partage de données et l'observatoire local

Concernant les marchés :

- Décision n° **D2021-022** du 9 février 2021 relative à la mission d'études pour l'élaboration d'un schéma cyclable sur le territoire de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain Attribution
- Décision n° D2021-023 du 9 février 2021 relative au marché public pour la gestion des déchèteries de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain - lot n°1 : Gardiennage - Approbation de l'avenant n°1 : ajustement des prestations en plus et moins-values
- Décision n° **D2021-027** du 16 février 2021 relative au marché public de travaux de désamiantage et démolition d'un hangar et annexes sur la Commune de Pérouges
- Décision n° D2021-029 du 18 février 2021 relative au marché public pour la collecte et transport du verre Lot n°2 Communauté de Communes de la Vallée de l'Albarine (CCVA) Approbation de l'avenant n°1 : changement de titulaire
- Décision n° D2021-030 du 18 février 2021 relative au marché public de travaux Réhabilitation et extension du gymnase du lycée de la Plaine de l'Ain sur la Commune d'Ambérieu-en-Bugey Lot n°15 : Chauffage Ventilation Plomberie sanitaire Approbation de l'avenant n°2 : ajout de prestations supplémentaires

Concernant les subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux dans le cadre de l'OPAH ou du programme Habiter mieux :

- Décision n° D2021-025 du 10 février 2021
- Décision n° **D2021-026** du 10 février 2021 (décision rectificative dossier Grillat-Rassat)
- Décision n° D2021-028 du 17 février 2021

Concernant la réunion des conseils communautaires dans un lieu choisi dans l'une des communes membres :

Décision n° D2021-032 du 23 février 2021 relative à la délocalisation de la séance du conseil communautaire du 4 mars 2021 dans la commune de Saint-Vulbas

Délibération n° 2021-039 : Création du Conseil de développement de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 février 2021;

Mme Josiane CANARD, membre du bureau chargée de la participation et de la concertation, rappelle que les EPCI de plus de 20 000 habitants doivent obligatoirement créer un conseil de développement (articles L5211-10-1 et L5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales).

Un conseil de développement constitue un espace de dialogue entre la société civile, les élus locaux et les citoyens, à l'échelle des intercommunalités et en lien avec les communes.

Il donne obligatoirement son avis sur le projet de territoire et les documents de prospective et de planification (SCOT, PLH, PCAET...). La communauté de communes peut le saisir sur toute autre question d'intérêt commun.

Le conseil de développement peut aussi conduire des travaux par auto-saisine, sur tout sujet qui lui semble présenter un intérêt pour le territoire et ses habitants.

Il s'organise librement, dans le cadre d'un règlement intérieur.

Il vous est proposé que son animation soit médiée à un prestataire extérieur, financé par la communauté de communes. Le prestataire participera également à la rédaction des projets d'avis et à celle du rapport d'activités annuel, qui est présenté devant le conseil communautaire.

La Loi précise que la composition du conseil de développement doit couvrir les milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'établissement public.

Il doit être paritaire.

Les conseillers communautaires n'ont pas le droit d'en faire partie.

Même si la Loi ne le précise pas, il est proposé de ne pas retenir des responsable, présidents ou directeurs de structures prestataires, subventionnées, ou en lien contractuel avec la collectivité. De même, il semble important que la composition du conseil de développement soit représentative de nos différents bassins de vie.

Il vous est proposé d'approuver la composition suivante de notre premier conseil de développement. Les membres sont désignés pour une durée de trois ans. Une liste complémentaire pourra être adoptée ultérieurement. Il sera demandé à chaque membre du conseil de développement de choisir un ou une suppléante de sexe opposé.

Au titre des milieux économiques :

- M. Alexis BALTHAZARD, chef d'entreprise Oncieu
- M. Christian CHARIGNON, gérant de séminaires d'entreprises Montagnieu
- Mme Roxane CLESSE, cheffe d'entreprise St-Maurice-de-Gourdans
- Mme Belcem KIRATI, animatrice en pépinière d'entreprise sur le PIPA
- M. Pierre-Yves MAISONNEUVE, ancien chef d'entreprise et directeur d'association économique Ambérieu-en-Bugey
- Mme Nathalie SCHLIENGER, gérante de chambres d'hôtes Ambronay

Au titre des milieux sociaux :

- M Patrice BUTAYE, administrateur MJC Ambérieu-en-Bugey
- Mme Sophie HOHMANN, ancienne RH et spécialiste de la concertation Ambronay
- Mme Laurine LOPEZ, centre social Ambérieu-en-Bugey
- M. Jean-Pierre MAULET, administrateur Croix Rouge Lagnieu
- Mme Agnès ROLLET, ancienne président de la mission locale Lagnieu

Au titre des milieux culturels :

- M. Daniel BIZERAY, ancien directeur du centre de rencontres Ambronay
- Mme Marie-Jo CINQUIN, présidente d'association culturelle Pérouges
- M. Yvan DAMIDOT, chef d'entreprise dans le milieu de la culture et de l'animation Ambronay
- Mme Isabelle GARIOUD, chargée du mécénat au centre de rencontres Ambronay
- Mme Danièle MAUFFREY, enseignante et co-présidente d'association culturelle L'Abergementde-Varey

Au titre des milieux éducatifs :

- Mme Cindy MEYER, directrice de centres de loisirs Lagnieu
- M Jean-Philippe MISSILLIER, du réseau des DDEN Vaux-en-Bugey
- Mme Myriam OLIVIER-POULAIN, directrice du CECOF Ambérieu-en-Bugey
- Mme Laetitia PAGE, présidente d'association de parents d'élèves Lagnieu
- Mme Christelle ROGER, parents d'élèves Saint-Rambert-en-Bugey

Au titre des milieux scientifiques :

- M. Patrick DALMAZ, historien local Saint-Jean-de-Niost
- M. Thibault DATRY, chercheur à l'INRAE Saint-Rambert-en-Bugey
- M. Philippe GILOTTE, recherche et innovation à Plastic Omnium Bénonces
- M. Gilbert GROSCLAUDE, association d'histoire locale Chazey-sur-Ain
- M. Bassam OUAIDA, associations sur les énergies Ambérieu-en-Bugey

Au titre des milieux environnementaux :

- Mme Tatiana BARTHE MONNIER Meximieux
- M. Gérard FLEJOU Pérouges
- M. David GRANGER, agriculteur-élagueur Le Montellier
- Mme Fanny MELLET Saint-Eloi
- M. Frédéric SARNELLI Bourg-Saint-Christophe

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, par 72 voix pour et 2 abstentions :

- APPROUVE la création du conseil de développement.
- APPROUVE la composition du conseil de développement, en précisant que les membres nommés le sont jusqu'au 30 juin 2024.
- PRECISE que la communauté de communes apporte les moyens matériels et financiers nécessaires au bon fonctionnement du conseil de développement, et notamment l'animation des réunions dans la limite de quatre réunions plénières par an et huit réunions en groupes restreints.
- PRECISE que les frais de déplacement des membres du conseil de développement, entre leur domicile et le lieu des réunions, peuvent être remboursés sur leur demande.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-040 : Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) pour 2021

VU l'avis favorable de la Commission Finances – Mutualisations du 16 février 2021

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 février 2021;

M. Christian LIMOUSIN, membre du Bureau en charge de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC), rappelle que la DSC est une possibilité offerte aux EPCI à fiscalité propre de verser à leurs communes membres une dotation, dont le montant est voté par le Conseil communautaire à la majorité simple et dont les critères d'attribution sont également adoptés par le Conseil communautaire mais à la majorité des deux tiers.

En parallèle, l'article L.5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales encadre les conditions d'attribution. En effet l'article prévoit que la dotation « est répartie librement par le conseil communautaire selon des critères qui tiennent compte majoritairement :

1° De l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou de la métropole de Lyon ;

2° De l'insuffisance du potentiel financier ou du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel financier ou du potentiel fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou de la métropole de Lyon.

Ces deux critères sont pondérés de la part de la population communale dans la population totale de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou de la métropole de Lyon. Ils doivent justifier au moins 35 % de la répartition du montant total de la dotation de solidarité communautaire entre les communes. Des critères complémentaires peuvent être choisis par le conseil communautaire. ».

Le Conseil communautaire du 11 février 2021 s'est prononcé sur les orientations budgétaires 2021. A cette occasion, les élus communautaires ont approuvé l'enveloppe annuelle globale de Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) à 6 300 000 €.

Il vous est également proposé de conserver le système de limitation des variations positives ou négatives du montant de la DSC par commune, étant entendu que la variation ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 3,5 % du montant perçu l'année précédente.

De plus, il vous est aussi proposé de conserver le système forfaitaire minimum, fixé à 5 000 € par commune.

Concernant les critères d'attribution, la Commission finances, budget et mutualisations du 16 février 2021, a émis des propositions. Pour respecter le poids des critères obligatoires, il vous est proposé la liste et la pondération suivantes. Il s'agit alors de l'écart de revenu par habitant (20 %), l'insuffisance du potentiel financier par habitant (20 %), la population DGF (20 %), la population jeune (10 %), la longueur de voirie (20 %) et le nombre de logements sociaux (10 %).

Le coût supporté par les communes pour les berceaux dans les crèches a également été pris en compte. Il a été fixé à 3 000 € par berceau sans pouvoir dépasser le coût net supporté par la commune. Une actualisation des données pour les berceaux et le nombre de logement sociaux a été réalisée.

En conséquence, la répartition proposée pour 2021 s'établit donc de la manière suivante pour un total de 6 300 000 euros :

ABERGEMENT DE VAREY (L')	50 316
AMBERIEU-EN-BUGEY	1 021 000
AMBRONAY	189 588
AMBUTRIX	46 278
ARANDAS	30 687
ARGIS	51 664
BENONCES	39 018
BETTANT	67 384
BLYES	63 405
BOURG-SAINT-CHRISTOPHE	101 683
BRIORD	92 925
CHALEY	21 796
CHARNOZ-SUR-AIN	72 956
CHATEAU-GAILLARD	133 954
CHAZEY-SUR-AIN	99 100
CLEYZIEU	33 623
CONAND	32 939
DOUVRES	66 622
FARAMANS	71 867
INNIMOND	31 389
JOYEUX	64 858
LAGNIEU	579 831
LEYMENT	99 637
LHUIS	92 180
LOMPNAS	35 120
LOYETTES	180 572
MARCHAMP	30 513

MEXIMIEUX	573 346
MONTAGNIEU	57 667
MONTELLIER (LE)	48 078
NIVOLLET-MONTGRIFFON	23 956
ONCIEU	22 600
ORDONNAZ	31 724
PEROUGES	99 695
RIGNIEUX-LE-FRANC	88 169
SAINT-DENIS-EN-BUGEY	136 872
SAINTE-JULIE	75 544
SAINT ELOI	57 889
SAINT-JEAN DE NIOST	98 209
SAINT-MAURICE-DE-GOURDANS	140 900
SAINT-MAURICE-DE-REMENS	81 405
SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY	162 257
SAINT-SORLIN-EN-BUGEY	66 743
SAINT-VULBAS	331 731
SAULT-BRENAZ	102 807
SEILLONNAZ	37 638
SERRIERES-DE-BRIORD	108 874
SOUCLIN	50 521
TENAY	72 708
TORCIEU	44 493
VAUX-EN-BUGEY	72 459
VILLEBOIS	80 593
VILLIEU-LOYES-MOLLON	232 217

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le montant de l'enveloppe globale de la Dotation de Solidarité Communautaire 2021.
- APPROUVE les critères de répartition tels qu'énoncés.
- ADOPTE les montants détaillés ci-dessus de la Dotation de Solidarité Communautaire, commune par commune, qui seront versés en une seule fois en cours d'exercice 2021.

Délibération n° 2021-041 : Affectation des résultats 2020 - Budget Principal 2021

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 février 2021;

VU les résultats de l'exercice précédent apparaissant sur le compte de gestion et sur le compte administratif au 31 décembre 2020 :

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AFFECTE à la section d'investissement (1068) : 240 552,64 €.
- REPORTE en fonctionnement au compte 002 « excédent antérieur reporté » : 8 808 161,05 €.
- REPORTE en excédent d'investissement au compte 001 « solde d'exécution » : 4 983 611,68 €.
- RAPPELLE les restes à réaliser s'élevant à 8 588 463,32 € en dépenses et 3 364 299,00 € en recettes.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-042 : Affectation des résultats 2020 — Budget annexe « Aménagement Zones Economiques » 2021

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 février 2021;

VU les résultats de l'exercice précédent apparaissant sur le compte de gestion et sur le compte administratif au 31 décembre 2020 ;

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de maintenir l'excédent d'investissement qui s'élève à 3 169 168,25 €.
- DECIDE de maintenir l'excédent de fonctionnement qui s'élève à 304 609,00 €.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-043 : Affectation des résultats 2020 - Budget annexe « Immobilier locatif économique » 2021

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 février 2021;

VU les résultats de l'exercice précédent apparaissant sur le compte de gestion et sur le compte administratif au 31 décembre 2020 :

- excédent d'investissement+ 338 197,45 €
- excédent de fonctionnement + 464 859,47 €

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- REPORTE en fonctionnement au compte 002 « excédent antérieur reporté » : 464 859,47 €.
- REPORTE en d'investissement au compte 001 « solde d'exécution » : 338 197,45 €.
- RAPPELLE les restes à réaliser s'élevant à 363 352,78 € en dépenses et 251 571,97 € en recettes.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-044 : Budget principal 2021 – Mise en place de provisions pour risques et charges

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 février 2021 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, vice-présidente, rappelle qu'en vertu du principe comptable de prudence, une collectivité doit comptabiliser tout perte financière probable, dès lors que celle-ci est envisagée. Les provisions permettent ainsi de constater un risque ou une charge probable.

Le mécanisme est simple ; dès survenance d'un litige apparaissant comme probable, la collectivité provisionne sur l'exercice en cours.

Quand le risque arrive, elle constate la charge réelle et effective (dépense réelle) dans son résultat budgétaire.

Quand la provision est devenue sans objet ou à la disparition du risque ou de la charge, celle-ci doit être soldée (par leur reprise totale).

Il est donc proposé au Conseil communautaire la réalisation de plusieurs provisions sur risques afin de garantir la charge probable des litiges.

Nature de la provision	Montant de la provision	Etalement de la provision (éventuellement)	Choix régime budgétaire
Provision n°1 : Prise en compte pour partie du déficit du Syndicat Mixte Pays du Bugey lors de sa dissolution	32 000,00	non	semi-budgétaire de droit commun
Provision n°2 : Recalcul du solde de la subvention ACMUTEP Feder « requalification du site des Fromentaux »	49 400,00	non	Semi-budgétaire de droit commun
Provision n°3 : Délaissement de terrains sur le PIPA	132 419,00	non	Semi-budgétaire de droit commun

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND ACTE de la nécessité de réaliser ces provisions permettant de garantir ces risques ou charges futurs.
- INDIQUE que ces provisions seront prévues au budget principal 2021.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-045 : Détermination du montant appelé de taxe Gemapi pour l'exercice 2021

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 février 2021 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, vice-présidente, rappelle que, depuis la loi de finances 2019, le montant appelé pour la taxe Gemapi doit être délibéré par le conseil communautaire avant le 15 avril. Il convient donc de fixer le produit de la taxe Gemapi pour 2021, sachant que seules les dépenses relevant de la compétence obligatoire GEMAPI (alineas 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L 211-7 I; du Code de l'Environnement) ne peuvent être retenues.

Ces dépenses comprennent à ce jour :

- 90 % de la contribution annuelle au SR3A, en considérant qu'environ 10 % des actions de ce syndicat ne relèvent pas stricto sensu de la compétence Gemapi, soit environ 456.192 euros
- 90 % de la contribution annuelle au Syndicat des Rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône (ex SRTC), soit environ 1.057 euros.

Dans l'incertitude quant à la création d'un Syndicat Mixte du bassin versant Sereine et Cottey, aucune somme n'est prise en compte cette année.

Ne serait pas pris en compte le temps de travail passé par le personnel de la CCPA sur cette compétence.

Il est proposé d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 457 249 euros pour l'année 2021 (contre 463 282 euros en 2020).

Il est à noter que l'Etat compense la part de taxe Gemapi perdue suite à la division par deux des valeurs locatives industrielles.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ARRÊTE le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 457 249 euros pour l'année 2021.
- CHARGE le président de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-046 : Fixation des taux de fiscalité 2021 de CFE et de TFNB

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 février 2021;

Mme Elisabeth LAROCHE, vice-présidente, conformément au débat d'orientations budgétaires, propose de **maintenir** en 2021 les taux d'imposition de 2020 de la Communauté de communes, aussi bien concernant la fiscalité des entreprises que celle des ménages.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de maintenir à **2,06** % le taux d'imposition applicable en 2021 pour la Taxe Foncière sur les propriétés non-Bâties (TFnB).
- DECIDE de maintenir à **0,00** % le taux d'imposition applicable en 2021 pour la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB).
- DECIDE de maintenir à **19,33** % le taux d'imposition applicable en 2021 pour la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-047 : Fixation des taux et des tarifs de la taxe incitative d'enlèvement des ordures ménagères (TiEOM) pour 2021

VU l'avis favorable de la Commission gestion des déchets du 3 février 2021 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 février 2021;

M. André MOINGEON, vice-président, indique qu'il convient de fixer, pour l'année fiscale 2021, les éléments de calcul de la taxe incitative d'enlèvement des ordures ménagères.

Il rappelle que, par délibération du 29 septembre 2016, trois zones ont été créées sur lesquelles les taux de TEOM pourront être votés de façon distincte.

Sur proposition de la commission gestion des déchets, il suggère :

- pour la zone constituée des 33 communes de l'ancienne CCPA : d'arrêter à 57,60 % la part fixe dépendant de la base de taxe foncière de la propriété bâtie et à 42,40 % la part variable incitative* et d'établir le taux 2021 de la part fixe 5,73 %.
- pour la zone constituée des 10 communes de l'ancienne CCRCP, le taux 2021 de la part fixe serait établi à 10,69 %.
- pour la zone constituée des 10 communes de l'ancienne CCVA, le taux 2021 de la part fixe serait établi à 9,98 %.

Pour rappel:

. bac de	80 L	:	3,68€	(tarif levée 2019 : 3,50 €)
. bac de	140 L	:	4,48 €	(tarif levée 2019 : 4,40 €)
. bac de	180 L	:	5,01€	(tarif levée 2019 : 4,83 €)
. bac de	240 L	:	5,82 €	(tarif levée 2019 : 5,63 €)
. bac de	360 L	:	7,42 €	(tarif levée 2019 : 7,23 €)
. bac de	660 L	:	11,43 €	(tarif levée 2019 : 11,23 €)
. bac de	770 L	:	12,91€	(tarif levée 2019 : 12,70 €)

^{*}Concernant la part variable incitative, les tarifs suivants sont proposés pour chaque levée de bac comptabilisée sur l'année 2020 :

Pour les habitants bénéficiant de rouleaux de sacs blancs :

. sac de 50 L : 3,28 € soit 82 € le rouleau de 25 sacs (tarif 2019 : 3,09 € soit 77 €)

. sac de 30 L : 3,01 € soit 75 € le rouleau de 25 sacs

Pour les habitants bénéficiant de l'accès aux conteneurs enterrés :

. trappe conteneur 35 L: 1,12 € pour 1 passage avec badge (tarif 2019: 1,07 €)

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les propositions décrites ci-dessus pour la tarification de la taxe incitative d'enlèvement des ordures ménagères (TiEOM) 2021.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-048 : Redevance spéciale 2021 pour l'enlèvement des déchets ménagers assimilés des activités professionnelles

VU l'avis favorable de la Commission gestion des déchets du 15 décembre 2020 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 février 2021 ;

M. André MOINGEON, vice-président, rappelle que la Communauté de communes a instauré, depuis le 1^{er} juillet 2004, la redevance spéciale pour l'élimination des déchets assimilés aux déchets ménagers, conformément à la loi du 13 juillet 1992 et selon les règles d'application ci-jointes en annexes 1 et 2.

En 2020:

- le prix par collecte du litre installé était de 0,0272 € pour la collecte des ordures ménagères résiduelles.
- le prix par collecte du litre installé était de 0,0379 € pour la collecte des ordures ménagères recyclables.

En 2020, le prix d'une collecte pour un bac installé d'ordures ménagères résiduelles était de 2,43 € lorsqu'elle nécessitant un déplacement spécifique sur le PIPA, et les différentes zones d'activités du territoire.

Pour l'année 2021, la commission « déchets et environnement » :

- propose de relever le tarif du litre installé à 0,0289 € afin de tenir compte de l'évolution des coûts de traitement fixés par Organom et le SITOM Nord Isère.
- propose de relever le tarif d'une collecte pour un bac installé (ordures ménagères résiduelles et recyclables) à 2,61 € afin de tenir compte de l'évolution des coûts du service de la CCPA.
- propose de créer un tarif à 0,0394 € tenant compte du coût de traitement fixé par le centre de tri, pour les professionnels exonérés de TiEOM et utilisant uniquement des bacs d'ordures ménagères recyclables.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, par 73 voix pour et 1 abstention :

- DECIDE de fixer, pour 2021, à 0,0289 € le prix par collecte du litre installé pour le calcul de la redevance spéciale, pour les professionnels dotés de bacs d'ordures ménagères résiduelles, sur la base de 52 semaines et selon le nombre de collectes hebdomadaires (entre 1 et 5).
- DECIDE de fixer, pour 2021, à 0,0394 € le prix par collecte du litre installé pour le calcul de la redevance spéciale, pour les professionnels exonérés de TiEOM par les impôts et dotés, uniquement, de bacs d'ordures ménagères recyclables, sur la base de 52 semaines et selon le nombre de collectes hebdomadaires (entre 0,5 et 5).
- DECIDE de fixer, pour 2021, à 2,61 € le prix d'1 collecte pour 1 bac installé d'ordures ménagères résiduelles et recyclables (prix identique pour tous types de bacs) pour les déplacements spécifiques sur le PIPA et autres zones d'activités du territoire.
- DECIDE de fixer à 75 € le prix du rouleau de sacs blancs 50 litres pour le calcul de la redevance spéciale pour les professionnels dotés de sacs.

- DECIDE de fixer à 82 € le prix du rouleau de sacs blancs 30 litres pour le calcul de la redevance spéciale pour les professionnels dotés de sacs.
- DECIDE de fixer à 1,12 € le prix d'un passage au PAVE (Point Apport Volontaire Enterré), tarif correspondant à un volume de 35 litres, pour le calcul de la redevance spéciale pour les professionnels dotés de badges.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer sur ces bases toute nouvelle convention d'assujettissement ou toute modification.
- DIT que le règlement devra intervenir à réception du titre de recette pour les producteurs dont la redevance annuelle est inférieure à 5 000 €.
- DIT que le règlement devra intervenir avant le 30 novembre 2021, avec un acompte de 50 % au 30 juin pour les producteurs dont la redevance annuelle est supérieure ou égale à 5 000 €.
- DIT que les activités professionnelles ne sont pas dans l'obligation de faire évacuer leurs déchets ménagers assimilés par la CCPA. Par conséquent, ces dernières peuvent faire appel à un prestataire privé.
- APPROUVE les conditions d'application jointes en annexes 1 et 2.

Délibération n° 2021-049 : Approbation du Budget Principal 2021

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 février 2021 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, présidente de la commission finances et budget, présente le budget principal 2021 de la Communauté de communes, qui a été établi en prenant en compte les actions et projets présentés dans le cadre du débat d'orientation budgétaire du 11 février 2021, et qui s'équilibre à :

- 63 255 804,00 euros en fonctionnement
- 28 256 727,00 euros en investissement.

Cf. documents (synthèse et détail) ci-joints.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le budget principal 2021 de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.
- VALIDE l'avenant n°1 de la convention d'objectifs entre la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain et l'EPIC « Office de tourisme Pérouges – Bugey – Plaine de l'Ain » (joint en annexe) pour un montant de 396 000 € et AUTORISE le président, ou son 1^{er} vice-président à le signer.
- CONFIRME les adhésions aux structures suivantes :
 - . AdCF (Assemblée des Communautés de France)
 - . AFIGESE (Association Finances-Gestion-Évaluation des Collectivités Territoriales)
 - . ARCICEN (Association des Représentants des Communes d'Implantation et des groupements de communes s'y rattachant, de Centrales et de sites de production d'Energie, de stockage et de traitement des combustibles Nucléaires)
 - . ATMO Auvergne-Rhône-Alpes (surveillance de la qualité de l'air)
 - . AMORCE Déchets-Energie-Eau
 - . ADIL (Association Départementale Information Logement)
 - . ALEC 01 (Agence Locale de l'Energie et du Climat)
 - . CAUE de l'Ain (Conseil d'Architecture Urbanisme Environnement)
 - . CODAL FSL (Comité Départemental d'Aide au Logement Fond de Solidarité pour le Logement)
 - . Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain
 - . Auvergne-Rhône-Alpes Energie Environnement
 - . Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises
 - . Cap Rural EPLEFPA Le Valentin
 - . AIN TOURISME
 - . Fédération Française de la Randonnée Pédestre.

Délibération n° 2021-050 : Approbation du Budget annexe « Aménagement Zones Economiques » 2021

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 février 2021;

Mme Elisabeth LAROCHE, présidente de la commission finances et budget, présente le budget annexe « Aménagement zones économiques » 2021 de la Communauté de communes, qui a été établi en prenant en compte les actions et projets présentés dans le cadre du débat d'orientation budgétaire du 11 février 2021, et qui s'équilibre à :

- 13 355 099,00 euros en fonctionnement
- 11 923 501,00 euros en investissement.

Cf. document de synthèse ci-joint.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le budget annexe « Aménagement zones économiques » 2021 de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-051 : Approbation du budget annexe « Immobilier Locatif Economique » 2021

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 février 2021 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, présidente de la commission finances et budget, présente le budget annexe « Immobilier Locatif Economique » 2021 de la Communauté de communes, qui a été établi en prenant en compte les actions et projets liés aux ateliers relais présentés dans le cadre du débat d'orientation budgétaire du 11 février 2021, et qui s'équilibre à :

- 757 688,00 euros en fonctionnement
- 3 514 633,00 euros en investissement.

Cf. document de synthèse ci-joint.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le budget annexe « Immobilier Locatif Economique » 2021 de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-052 : Convention de coopération en matière de mobilité

VU la loi n°2019-1428 d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 ;

VU les statuts de la CCPA;

VU l'avis favorable de la Commission Mobilités du 15 février 2021 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 février 2021 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que la loi n°2019-1428 d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 invite les communautés de communes à statuer sur une prise de compétence en matière de mobilités avant le 31 mars 2021. Depuis le mois d'octobre, et notamment avec les séminaires du mois de novembre 2020, un travail d'analyse et de collecte des enjeux, risques et opportunités sur la question des mobilités sur le territoire de la Plaine de l'Ain a été conduit pour prendre une décision éclairée en la matière.

Afin de ne pas faire porter une pression fiscale supplémentaire sur les entreprises du territoire à travers la levée du versement mobilité, outil de financement de la politique de mobilité prévu par la loi LOM, une concertation avec la Région Auvergne Rhône Alpes a été menée afin de convenir de modalités de coopération.

Un projet de convention de partenariat est ainsi établi entre la Région Auvergne Rhône Alpes et la CCPA afin de préciser les principes d'actions et de financement réciproque, avec les principaux points suivants :

- La CCPA ne demande pas la prise de compétence mobilité au 1^{er} juillet 2021, au profit de la Région Auvergne Rhône Alpes qui devient alors Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) locale sur le ressort territorial de la CCPA, en complémentarité de son rôle d'AOM Régionale;
- La commune d'Ambérieu-en-Bugey transfère l'organisation du TAM à la Région AURA au 1^{er} juillet 2021;
- Un service de transport à la demande sur l'ensemble du territoire de la CCPA sera mis en place, dans le cadre d'une convention de délégation de compétence de la Région en faveur de la CCPA avec un appui financier significatif de la Région;
- L'amélioration de la desserte du Parc Industriel de la Plaine de l'Ain sera étudiée par la Région dans l'objectif d'aboutir à un plan d'actions en octobre 2022. Le service de lignes de covoiturage Covoit'Ici sera poursuivi en complémentarité d'une desserte régionale et selon ses résultats, dans le cadre d'une convention de délégation de compétence de la Région en faveur de la CCPA;
- Les mobilités actives feront également l'objet d'une convention de délégation de compétence de la Région en faveur de la CCPA, de même que le dispositif Stop'n'Go.

La convention de partenariat est conclue pour une durée de six ans renouvelable une fois.

De la présente convention découleront des conventions de délégations par typologie de service pour définir les modalités précises de délégations de compétence.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré par 70 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions :

- DIT que la CCPA ne demande pas le transfert de la compétence mobilité au 1^{er} juillet 2021.
- ACCEPTE la convention de partenariat proposée avec la Région Auvergne Rhône Alpes.
- AUTORISE le Président, ou par délégation le 1^{er} vice-président, à signer ladite convention et tout document se rapportant à ce dossier.
- AUTORISE le Président, ou par délégation le 1^{er} vice-président, à poursuivre le travail d'élaboration des conventions de délégation prévues par la convention de partenariat.

Modification des présents et des votants

Départ en cours de séance de M. Lionel CHAPPELLAZ.

Nombre de présents : 68 - Nombre de votants : 73

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-053 : Aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique – modification de la délibération 2020-215

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 février 2021;

M. Marcel JACQUIN, vice-président, rappelle la délibération n°2020-215 du 10 décembre 2020 précisant les modalités de l'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique (VAE) et notamment la possibilité de signature d'une convention entre la CCPA et ENI pour l'abondement de la subvention à hauteur de 30 € ou 60 € par aide selon le revenu fiscal du demandeur.

Devant la complexité de mise en œuvre de cette convention, M. Marcel JACQUIN propose de ne pas donner suite.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de ne pas signer de convention avec ENI.
- CONFIRME les conditions d'octroi de subventions aux vélos électriques, telles que définies dans la délibération n°2020-215 du 10 décembre 2020.

Délibération n° 2021-054 : ZAE des Granges à Meximieux – Autorisation de signature d'un compromis de vente des parcelles 16 et S8 au profit de Monsieur Renard (ou toute SCI se substituant à lui)

VU l'avis favorable de la Commission économie et environnement du 17 février 2021;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 février 2021;

M. Daniel FABRE, vice-président rappelle que par délibération du 18 décembre 2010, le Conseil communautaire a validé la création d'une zone d'activités économique au lieu-dit les Granges sur la commune de Meximieux. Un projet d'aménagement a été validé en Conseil communautaire du 31 mars 2012, puis modifié par délibération du 14 octobre 2015.

Le dépôt d'un permis d'aménager ainsi que le lancement d'un marché de travaux d'aménagement, ont été autorisés par le Conseil communautaire du 14 octobre 2015.

Des prix de vente ainsi qu'un cahier des prescriptions architecturales et paysagères ont été validés en commission développement économique le 23 mars 2016.

Monsieur RENARD a manifesté son intention d'acquérir une parcelle de 3 245 m² au sein de la ZAE des Granges, afin d'y construire un bâtiment tertiaire de 1 100m² sur deux niveaux.

Ce tiers-lieux nommé « le campus » regrouperait une micro-crèche (dirigé par Mme RENARD), les bureaux Rhône-alpins de l'entreprise DE GRAET Consulting (cabinet de recrutement dont Monsieur RENARD est directeur associé), mais aussi un centre d'affaires qui proposerait différents espaces à la location (bureaux, espace de coworking, salle de réunions et de formations, salon d'affaires, espace réceptifs...) mais aussi des services à destination de ses utilisateurs (domiciliation d'entreprise, organisation de séminaires...).

Une présentation détaillée du projet ainsi qu'une esquisse du bâtiment ont été transmis à la CCPA. Un permis de construire sera prochainement déposé en maire de Meximieux.

Le vice-président propose d'approuver la signature d'une promesse de vente en faveur de Monsieur RENARD ou toute SCI se substituant à lui pour la vente des lots 16 et S8 de la ZAE des Granges à Meximieux, d'une surface de 3 245 m², au prix de 40 € HT/m², soit 129 800 euros HT.

Il est précisé que la promesse de vente est conclue sous les conditions suspensives principales de l'obtention du permis de construire et du respect du cahier des prescriptions architecturales et paysagères.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer au nom et pour le compte de la CCPA la promesse de vente relative au bien susvisé ainsi que tous les documents y afférents.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer au nom et pour le compte de la CCPA l'acte authentique de vente relatif au bien susvisé, une fois le permis de construire accordé et toutes les conditions de vente remplies.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-055 : Subvention à l'AFOCG01 pour l'organisation de l'évènement « l'Ain de ferme en ferme » 2021

VU l'avis favorable de la Commission économie et environnement consultée par mail le 19 février 2021;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 février 2021 ;

M. Eric BEAUFORT, vice-président, rappelle que l'AFOCG est une association qui accompagne vers une autonomie de gestion les acteurs du milieu rural, en particuliers les agriculteurs, par les moyens de la formation et du développement. L'AFOCG01 impulse des actions de développement qui s'appuient sur des dynamiques collectives territoriales, comme l'évènement « l'Ain de ferme en ferme ».

« L'Ain de ferme en ferme » est né en 2007 de la volonté des agriculteurs de faire découvrir le monde agricole, leur travail et leurs produits. Durant un week-end, les visiteurs sont accueillis au sein des exploitations.

Les agriculteurs suivent un parcours de formation afin de réussir leurs portes ouvertes et s'engagent à respecter un cahier des charges qui vise à garantir aux visiteurs une qualité d'accueil (parking, visites commentées, dégustation...) Des animations satellites viennent agrémenter ces portes ouvertes (soirée, restauration fermière, animations pour les enfants...). Cet évènement est une véritable rencontre entre le monde rural et le monde citadin.

En 2019, 71 fermes ont ouvert leurs portes sur le Département (dont 5 sur le périmètre de la CCPA, une de plus que l'année précédente). Malgré le temps maussade, 56 500 visites ont été comptabilisées.

Compte tenu de la crise sanitaire du COVID19, l'édition 2020 qui devait se tenir les 25 et 26 avril n'a pas pu se tenir à cette date et a été reporté les 26 et 27 septembre. Le contexte sanitaire ainsi que la météo désastreuse ont entrainé une baisse des participants et de la fréquentation, mais l'événement s'est déroulé dans de bonnes conditions de sécurité sanitaire. L'enjeu pour 2021 est de recruter un nombre de fermes suffisant malgré le contexte d'incertitude fort.

L'édition 2021 aura lieu les 24 et 25 avril. Le budget prévisionnel de la manifestation est évalué à 66 000 euros. L'association sollicite une aide de 2 000 euros auprès de la CCPA.

En 2020, il avait été décidé afin d'inciter l'association à démarcher les exploitations agricoles de notre territoire, d'attribuer une aide de 400 euros par exploitation agricole de la Plaine de l'Ain participante, et ce dans la limite d'une enveloppe de 2 000 euros. Il est proposé de reconduire ce fonctionnement pour 2021.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer à l'AFOCG01, une subvention de 400 euros par exploitation agricole de la Plaine de l'Ain, participant à l'édition 2021 de « l'Ain de ferme en ferme », dans la limite d'une enveloppe de 2 000 euros.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-056 : Convention pour l'utilisation du Gymnase de la Plaine de l'Ain par le Lycée de la Plaine de l'Ain

VU la délibération n°2017-077 du 9 mars 2017;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 février 2021 ;

CONSIDERANT l'existence de convention entre la CC de la Plaine de l'Ain et le Lycée gérant la location et l'usage du gymnase existant de la Plaine de l'Ain ;

CONSIDERANT la demande du lycée de la Plaine de l'Ain de bénéficier d'une structure proposant 5 espaces de pratiques pour les cours de sports ;

CONSIDERANT les travaux réalisés par la CCPA concernant la réhabilitation et l'agrandissement du gymnase du lycée de la plaine de l'Ain ;

M. Joël BRUNET, vice-président, rappelle que les travaux pour la réhabilitation et l'agrandissement du complexe sportif de la Plaine de l'Ain ont avancé, et que l'agrandissement est terminé. La précédente convention, établie avec le Lycée, ne couvrant pas cette partie de l'établissement, il est proposé de prendre une nouvelle convention avec le Lycée, permettant la bonne gestion du site.

M. Joël BRUNET précise qu'une convention similaire sera prise avec la Commune pour la gestion en dehors des horaires de pratique du Lycée.

La convention définit les conditions d'usages de l'équipement sportif. La présente convention a une durée de 14 ans.

Du fait de la participation de la région Auvergne Rhône Alpes à l'aménagement du gymnase, aucune participation financière ne sera sollicitée par la CCPA auprès du lycée durant cette période.

Le Lycée bénéficiera de l'usage du gymnase durant l'ensemble des heures d'ouverture du lycée (8h – 18h), et sera prioritaire sur tout autre usager. Des dérogations pourront être accordées exceptionnellement pour un usage en dehors des horaires classiques si nécessaire.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE la convention définissant les conditions d'utilisation des équipements sportifs du Gymnase de la Plaine de l'Ain.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer la convention avec effet rétroactif au 1^{er} février 2021.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-057 : Convention pour l'utilisation du Gymnase de la Plaine de l'Ain par la Commune d'Ambérieu-en-Bugey

VU la décision n°D2017-0002 du 12 janvier 2017;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 février 2021;

CONSIDERANT l'existence de convention entre la CC de la Plaine de l'Ain et la commune gérant l'usage, ainsi que la participation financière de chacun pour le gymnase du Lycée de la Plaine de l'Ain ;

CONSIDERANT les travaux réalisés par la CCPA concernant la réhabilitation et l'agrandissement du gymnase du lycée de la plaine de l'Ain ;

M. Joël BRUNET, vice-président, rappelle que les travaux pour la réhabilitation et l'agrandissement du complexe sportif de la plaine de l'Ain ont avancé, et que l'agrandissement est terminé. La précédente convention établie avec la commune ne couvrant pas cette partie de l'établissement, il est proposé la mise en place d'une nouvelle convention avec la commune, permettant la bonne gestion du site, et redéfinissant les principes de financement.

M. Joël BRUNET précise qu'une convention similaire existe avec le Lycée pour la gestion durant les horaires d'ouverture de ce dernier.

La convention définit les conditions d'usages de l'équipement sportif. En dehors des horaires de pratique du Lycée, la commune peut permettre l'usage du complexe à des associations sportives dont la pratique est adaptée au site.

Dans le cadre de la gestion du site, la répartition financière est précisée dans la convention. Les éventuels frais d'investissements (hors les investissements structurels du bâtiment) sont décidés conjointement et répartis à 55 % à la charge de la CCPA et 45 % à la charge de la commune.

Les frais de fonctionnements sont répartis au prorata du nombre d'heures d'utilisation entre le lycée et la ville. La CCPA paiera la part correspondant à l'utilisation du lycée.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE la convention définissant les conditions d'utilisation des équipements sportifs du Gymnase de la Plaine de l'Ain.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer la convention avec effet rétroactif au 1^{er} février 2021.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-058 : Travaux de rénovation du Gymnase de la Plaine de l'Ain : demande de subvention dans le cadre du Plan de relance

VU la délibération n°072 du 12 avril 2018, validant le projet de réhabilitation et d'extension du gymnase d'intérêt communautaire de la Plaine de l'Ain ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 février 2021;

M. Joël BRUNET, vice-président, rappelle que dans le cadre de sa compétence construction, entretien et fonctionnement d'équipement culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire, le gymnase du lycée de la Plaine de l'Ain est un équipement sportif d'intérêt communautaire.

Mis en service en 1986, l'équipement sportif nécessite d'importants travaux de rénovation thermique. De plus, compte tenu de l'accroissement des effectifs du Lycée (construit initialement pour accueillir 1 300 élèves, le Lycée accueille désormais près de 2 000 élèves), le dimensionnement a dû être repensé afin de faire face aux besoins et de permettre jusqu'à l'organisation de six cours d'éducation physique et sportive en même temps. Hors temps scolaire, le site permet également de pratiquer de nombreuses pratiques sportives avec les clubs locaux (handball, volley, basket, badminton, gymnastique, tir à l'arc, Surface Artificiel d'Escalade et bloc).

Ces travaux s'inscrivent dans le cadre du programme global de réhabilitation du Lycée mené par la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Le programme de travaux du projet mené par la CCPA est scindé en deux parties : la partie extension qui est en cours de livraison et la 2° phase de rénovation du gymnase existant qui va démarrer.

Les travaux consistent dans un premier temps en la démolition des vestiaires existants, anciens et peu isolés, présentant des travaux de dépollution (amiante et plomb) en plus des travaux de déconstruction.

Une fois la déconstruction terminée, l'ensemble de l'isolation de cet ancien gymnase sera repris, afin d'obtenir un bâtiment répondant aux normes RT2012 actuelles, et donc plus économe énergétiquement (de 4 cm de laine de verre à 21 cm). En effet, des tests d'étanchéité à l'air seront effectués et devraient permettre une très nette amélioration de la consommation d'énergie.

La seule face du gymnase existant non remise aux normes est la dalle. Seul le sol sportif est changé, mais la dalle béton reste la même.

Pour finir, la rénovation prend aussi en compte la dimension acoustique de la salle, qui sera nettement améliorée par rapport à l'existant.

Le Plan de relance de l'économie mis en place par l'Etat, doté de 100 Mds d'€, a pour objectif de soutenir l'investissement dans le contexte de la crise économique et sanitaire. Les collectivités territoriales permettent de soutenir l'économie locale grâce à la commande publique. Le Plan de relance prévoit plusieurs mesures et appel à projet pouvant bénéficier aux projets d'investissement des collectivités territoriales.

Dans ce cadre, le projet de rénovation du gymnase de la Plaine de l'Ain pourrait être soutenu. Aussi, il est proposé au conseil communautaire de valider une demande de soutien à l'Etat.

Pour la partie des travaux de rénovation du gymnase, le budget prévisionnel et plan de financement sont les suivants :

Budget prévisionnel et plan de financement pour la rénovation du gymnase de la Plaine de l'Ain

Dépenses €	Montant HT en €uros	Recettes €	Montant demandé
Travaux de rénovation du gymnase	1 165 048 €	Etat Plan de relance 30 %	372 614€
Aménagements extérieurs	77 000 €	Région Auvergne Rhône- Alpes (base 40 % avec plafond à 900 000€ HT)	360 000 €
		Auto financement Communauté de communes de la Plaine de l'Ain	509 434 €
TOTAL	1 242 048 €	TOTAL	1 242 048 €

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- SOLLICITE l'Etat dans le cadre du Plan de relance et autorise le président, ou le vice-président délégué, à signer l'ensemble des documents se rapportant à l'obtention de cette aide.

Modification des présents et des votants

Départ en cours de séance de M. Daniel BEGUET.

Nombre de présents : 67 - Nombre de votants : 72

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-059 : Mise en place d'une aide pour la réhabilitation énergétique du parc locatif social

VU l'avis favorable de la Commission Habitat du 13 janvier 2021;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 février 2021 ;

M. Bernard PERRET, vice-président, rappelle la mise en place par la Communauté de communes d'un Programme Local de l'Habitat (PLH). Dans ce cadre, il a été mis en place des aides aux bailleurs sociaux dans la création de logements sociaux. Afin de compléter cette offre de logements neufs et améliorer le parc de logements sociaux existant, il a été évoqué la possibilité de mettre en place une aide pour aider les bailleurs sociaux à réhabiliter énergétiquement leur parc existant. Cette aide concernera exclusivement les travaux d'isolation, changement des menuiseries, du mode de chauffage des logements.

Il est proposé qu'une enveloppe annuelle de 60 000 € soit dédiée à cette aide avec une subvention par logement de 2 000 €. Cela permettra d'apporter un soutien pour la réhabilitation énergétique de 30 logements par an. La date butoir pour le dépôt des demandes sera pour chaque année le 30 septembre.

Afin de pouvoir financer plusieurs opérations de rénovation, il est proposé que chaque bailleur puisse faire une demande pour 10 logements maximum par année.

Dépenses éligibles à cette aide :

Travaux éligibles	Exigences
Isolation toiture terrasse	$R \ge 5 \text{ m}^2\text{K/W}$
Isolation des rampants de toiture et plafond de combles	R ≥ 7,5 m ² K/W
Isolation de plancher de combles perdus	$R \ge 9 \text{ m}^2\text{K/W}$
Isolation des murs en façades ou en pignon	$R \ge 4 \text{ m}^2\text{K/W}$
Isolation plancher bas sur sous-sol, sur vide sanitaire ou sur passage ouvert	R ≥ 3,5 m ² K/W
Fenêtres ou portes fenêtres	Uw ≤ 1,3 W/m².K

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la mise en place de cette nouvelle aide pour les bailleurs sociaux.
- DIT qu'une enveloppe annuelle de 60 000 € lui sera dédiée.
- DIT que la subvention sera de 2 000 € par logement réhabilité énergétiquement dans le parc locatif social.
- DIT que les demandes devront être faites au plus tard le 30 septembre de l'année en cours et que chaque bailleur pourra déposer une demande pour un nombre maximal de 10 logements par année.

Délibération n° 2021-060 : Versement d'aides en faveur des bailleurs sociaux dans le cadre de la mise en place du PLH et de la signature des contrats territoriaux (Logidia - opérations sur Loyettes et Bourg-Saint-Christophe)

VU l'avis favorable de la Commission Habitat du 13 janvier 2021;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 février 2021 ;

M. Bernard PERRET, vice-président, rappelle la mise en place par la Communauté de communes d'un Programme Local de l'Habitat (PLH). Afin de mettre en œuvre les différentes actions qui le composent la Communauté de communes est aussi signataire des contrats territoriaux instaurés par le Conseil départemental de l'Ain pour apporter des aides aux bailleurs sociaux dans la création de logements sociaux.

Il propose ainsi que la Communauté de communes apporte des aides à Logidia pour :

- une opération de 4 logements individuels en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) sur la commune de Loyettes « Le Clos des Bonnes » avec 3 PLUS et 1 PLAI soit une subvention de 14 000 €,
- une opération de 3 logements individuels en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) sur la commune de Bourg-Saint-Christophe « Le clos Marphoz » avec 2 PLUS et 1 PLAI soit une subvention de 8 000 €,

selon les modalités fixées dans la délibération du 20 décembre 2018.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser ces subventions au bailleur Logidia.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer tous les documents se rapportant à cette subvention.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-061 : Versement d'aides en faveur des bailleurs sociaux dans le cadre de la mise en place du PLH et de la signature des contrats territoriaux (ALLIADE HABITAT - opérations sur Rignieux-Le-Franc et Villieu-Loyes-Mollon)

VU l'avis favorable de la Commission Habitat du 13 janvier 2021;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 février 2021;

M. Bernard PERRET, vice-président, rappelle la mise en place par la Communauté de communes d'un Programme Local de l'Habitat (PLH). Afin de mettre en œuvre les différentes actions qui le composent la Communauté de communes est aussi signataire des contrats territoriaux instaurés par le Conseil départemental de l'Ain pour apporter des aides aux bailleurs sociaux dans la création de logements sociaux.

Il propose ainsi que la Communauté de communes apporte des aides à Alliade Habitat pour :

- une opération de 11 logements en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) sur la commune de Rignieux-le-Franc (lieudit Bataillard) avec 7 PLUS, 2 PLAI et 2 PLS soit une subvention de 22 000 €,
- une opération de 4 logements sur la commune de Villieu-Loyes-Mollon chemin de Chavagneux avec
 2 PLUS, 1 PLAI et 1 PLS soit une subvention de 8 000 €,

selon les modalités fixées dans la délibération du 20 décembre 2018.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser ces subventions au bailleur ALLIADE HABITAT.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer tous les documents se rapportant à cette subvention.

Délibération n° 2021-062 : Désignation des représentants de la CCPA à la SPL de l'ALEC 01 et approbation des statuts

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 février 2021;

M. Bernard PERRET, vice-président, rappelle la délibération de principe prise lors du conseil du 10 décembre 2020 pour la mutation de l'ALEC 01 en Société Publique Locale (SPL).

Conformément à l'article L. 1531-1 du CGCT, la SPL sera une société dont le capital sera intégralement détenu par des collectivités territoriales et des groupements de collectivités.

L'actionnariat principal de la SPL serait constitué par les 14 EPCI du département de l'Ain, le Département de l'Ain et le SIEA.

La création de cette SPL permettra d'assurer pour le compte de ses actionnaires, un large panel de missions d'intérêt général dans des conditions optimales de rapidité, de contrôle et de sécurité juridique.

L'actionnariat principal de la SPL ALEC de l'Ain sera constitué par les 14 EPCI du département de l'Ain, le Département de l'Ain et le SIEA ainsi que les communes qui le souhaiteront. Ces dernières seront regroupées au sein d'une Assemblée spéciale.

Le capital initial nécessaire au bon fonctionnement de la SPL est arrêté à 400 000 euros, l'ALEC 01 ayant diligenté une étude économique et financière en vue de déterminer le montant du capital devant être souscrit à la création de la société.

Il est proposé une répartition capitalistique homogène entre les actionnaires publics.

Le capital social de 408 000 euros est divisé en 4 000 actions d'une seule catégorie de 100 euros chacune, détenues exclusivement par les collectivités territoriales et/ou groupements de collectivités territoriales.

La souscription de 240 actions (soit 24 000 €) ou plus donne droit pour chaque collectivité et groupements actionnaires à un représentant au Conseil d'Administration de la Société.

L'objectif est de faire de la SPL un véritable outil mutualisé, avec une implication et un pouvoir de décision de niveau similaire pour chaque collectivité et EPCI actionnaires.

Le respect de ces conditions d'intervention matérielles et territoriales, permettra à la SPL de bénéficier de l'exception de la quasi-régie, dans les conditions posées à l'article L. 2511-1 du code de la commande publique.

Les actionnaires de la SPL pourront ainsi lui confier la gestion du SPPEH ainsi que des missions complémentaires relevant de leurs compétences par le biais de marchés publics passés sans publicité ni mise en concurrence.

L'objectif de création définitive de cette SPL est fixé au 1^{er} juillet 2021. Ainsi, afin de continuer à mener à bien nos actions en lien avec l'ALEC, il convient de conventionner avec elle pour cette première partie de l'année.

M. Daniel FABRE ne prend pas part au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, par 70 voix pour et 1 abstention :

- DECIDE de la constitution d'une société publique locale régie par les dispositions des articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Dénommée : Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain avec pour sigle « SPL ALEC de l'Ain » Dont le siège social est sis 102 bd Edouard Herriot 01008 BOURG-EN-BRESSE CEDEX

Et la durée de 99 ans.

La Société a pour objet de déterminer, de planifier et de mettre en œuvre, pour le compte exclusif de ses Actionnaires, sur leur territoire et dans le cadre de leurs compétences, une politique territoriale de maîtrise de l'énergie axée sur la sobriété et l'efficacité énergétique, l'utilisation rationnelle de l'énergie et le développement des énergies renouvelables.

Cette politique de transition énergétique pour faire face au changement climatique, vise également à préserver l'eau, les ressources naturelles et la qualité de l'air.

La Société exerce son activité exclusivement sur le territoire du département de l'Ain.

La Société intervient notamment sur les thèmes suivants :

- L'efficacité énergétique
- L'utilisation rationnelle des ressources
- Les énergies renouvelables
- La lutte contre le dérèglement climatique
- La qualité de l'air
- La protection des ressources naturelles et de l'environnement
- La consommation responsable

La Société est l'opératrice privilégiée des politiques publiques portées par ses Actionnaires en matière de transition énergétique des territoires.

D'une manière générale, la Société peut accomplir toutes opérations financières, commerciales, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

La Société se dote de tous moyens, passe tous contrats et se procure toutes garanties lui permettant d'assumer dans les meilleures conditions techniques, financières et sociales, les missions qui lui sont confiées par les Actionnaires.

- APPROUVE les statuts de la société qui sera dotée d'un capital maximal de 408 000 euros libéré en une fois, dans lequel la participation de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain est fixée à 24 000 euros et libéré en totalité.
- AUTORISE le Président à prendre ou signer tous actes utiles à la constitution de ladite société.
- DESIGNE M. Daniel FABRE comme son représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires et comme mandataire au conseil d'administration de la société.
- AUTORISE le mandataire ci-dessus à se prononcer sur la dissociation ou le cumul des fonctions de Président et de Directeur général de la société.
- AUTORISE M. Daniel FABRE à assurer la présidence du conseil d'administration au nom de la collectivité dans le cas où le conseil d'administration désigne la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain à cette fonction et le cas échéant autorise M. Daniel Fabre à occuper la fonction de Directeur général de la société.
- AUTORISE le président à signer la convention permettant à l'ALEC de continuer ces missions pour le compte de l'EPCI en attendant la création définitive de la SPL.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-063 : Approbation des subventions annuelles 2021 versées au titre du contrat de ville

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 février 2021;

M. Bernard PERRET, vice-président, rappelle la délibération n°2015-092 approuvant le contrat de ville « Les Courbes de l'Albarine » à Ambérieu-en-Bugey.

Un appel à projet a ainsi été lancé pour l'année 2021 au titre du contrat de ville et de ses actions. Ainsi, la Communauté de communes s'est positionnée pour soutenir 7 des 18 projets retenus à savoir :

- Le projet « Accès aux Droits écrivains publics » déposé par AIDA Centre social le lavoir, en lien avec les Maisons de Services au Public, pour lequel il est proposé le versement d'une subvention de 1 500 €.
- Le projet « Activacances » déposé par AIDA Centre Social, en lien avec le sport et la jeunesse, pour lequel il est proposé le versement d'une subvention de 2 500 €.
- Le projet « Booster » déposé par Unis-cité, en lien avec l'insertion professionnelle des jeunes 16-25 ans, pour lequel il est proposé le versement d'une subvention de 6 500 €.

- Le projet « Point d'accès au droit » déposé par le CDAD, en lien avec France Services, pour lequel il est proposé le versement d'une subvention de 1 500 €.

Pour rappel, la CCPA apporte son soutien à 3 projets structurants au travers de Conventions Pluriannuelles d'Objectifs (CPO) sur la période 2020-2022 :

- Le projet « La conciergerie engagée » déposé par La corde alliée, en lien avec l'amélioration de l'habitat, pour lequel il est proposé le versement d'une subvention de 2 000 €.
- Le projet « Nouveau Départ » déposé par la Mission Locale jeunes Bugey Plaine de l'Ain, en lien avec l'insertion professionnelle des 16-25 ans, pour lequel il est proposé le versement d'une subvention de 8 000 €.
- Le projet « Lutte contre la fracture numérique » déposé par AIDA Centre social le lavoir, pour lequel il est proposé le versement d'une subvention de 3 000 €.

Enfin, il est proposé de participer au financement annuel du poste d'Intervenante Sociale de la Gendarmerie porté par l'Avema à hauteur de 10 000 € (cofinancé à 50 % par l'Etat). Ce poste est basé à l'Agora et collabore activement avec les forces de l'ordre en prévention et résolution des situations de violences intrafamiliales.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser les 4 subventions annuelles au titre du contrat de ville « Les Courbes de l'Albarine » pour l'appel à projet 2021.
- DECIDE de verser une subvention annuelle de 10 000 € à l'Avema pour les années 2021 et 2022.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer les conventions liées à ces projets.

Modification des présents et des votants

Départ en cours de séance de Mme Marie-Claude REGACHE et de M. Fabrice VENET.

Nombre de présents : 65 - Nombre de votants : 70

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-064 : Adhésion à l'agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise

VU l'article L.132-6 du code l'urbanisme permettant aux collectivités territoriales et aux établissements publics qui contribuent à l'aménagement et au développement des territoires de créer avec l'Etat des organismes de réflexion et d'études appelés « agences d'urbanisme » ;

VU les statuts de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 février 2021;

M. Jean-Louis GUYADER, Président, indique qu'a été créé en 1978 l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise (Urbalyon). Constituée sous la forme associative Loi 1901, elle mutualise la réflexion du développement et de l'aménagement à l'échelle ce qui est désormais appelé le « Carré Lyonnais » auquel appartient le territoire de la communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

L'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise, forte de 90 collaborateurs, est devenue une plateforme d'ingénierie territoriale mutualisée au service de sa cinquantaine de membres. Elle constitue également un lieu de dialogue inter-territorial intéressant.

Avec la montée en puissance des enjeux de développement durable, cette agence a enrichi ses compétences historiques en urbanisme et en aménagement du territoire de nouveaux domaines d'expertise : énergie, santé environnementale, alimentation, nouvelles mobilités, écologie.

C'est dans le cadre de ces thématiques qu'Urbalyon propose d'une part un centre de ressources et un programme d'études pour ses membres. Le centre de ressources permet l'accès à des observatoires, des photos satellitaires, des cartes et des données fiabilisées ainsi qu'à des espaces d'échanges avec des professionnels et des scientifiques.

Un programme d'activités partenarial est par ailleurs élaboré chaque année en concertation entre l'Agence d'urbanisme et ses membres. Les activités inscrites à ce programme partenarial ne relèvent ni de la concurrence ni du droit de la commande publique. Ce programme partenarial permet d'avoir un regard sur les dynamiques du grand territoire qui ont forcément une traduction locale.

Compte tenu de l'intérêt pour la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain de participer au programme d'activités partenarial mis en œuvre par l'Agence d'urbanisme, il est proposé au Conseil de voter son adhésion à l'Association.

La Communauté de communes de la Plaine de l'Ain siègera ainsi au sein du 2^e collège. Elle sera représentée par un représentant au sein de ce collège et participera à la réunion de l'Assemblée générale. Ce 2^e collège, qui comprend 20 autres organismes, désigne 5 administrateurs pour être représenté au Conseil d'administration.

L'adhésion donne lieu au versement d'une cotisation annuelle de 5 000 €, conformément aux statuts de l'Agence d'urbanisme. Cette cotisation est affectée à la réalisation d'actions inscrites au socle commun du programme d'activités partenarial. En complément de ce socle, des travaux peuvent être menés pour accompagner la CCPA sur des aspects ponctuels de transition énergétique, d'alimentation, de santé, de commerce ou d'industrie voire sur les sports et la culture. Ces éclairages et les données maîtrisées par UrbaLyon peuvent appuyer les démarches de notre projet de territoire en construction.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADHERE à l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise, UrbaLyon.
- AUTORISE le président à procéder à tous les actes nécessaires à la bonne réalisation de cette adhésion.
- DESIGNE Jean-Louis GUYADER pour représenter la Communauté de communes à l'Assemblée Générale de l'Agence d'urbanisme de l'aire Métropolitaine Lyonnaise.

Modification des présents et des votants

Départ en cours de séance de M. Paul VERNAY.

Nombre de présents : 64 - Nombre de votants : 69

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-065 : Attribution de subventions 2021 aux associations sportives au titre de la saison 2020-2021 (aides pour les sportifs et clubs sportifs de haut niveau)

VU l'avis favorable de la Commission sport, jeunesse et solidarité du 11 janvier 2021

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 février 2021 ;

M. Jean-Pierre GAGNE, vice-président, rappelle que la Communauté de communes intervient, dans le domaine du sport, dans le cadre du : « Soutien communautaire aux clubs sportifs de niveau national, aux associations comprenant un ou plusieurs sportifs de haut niveau ».

La Communauté de communes apporte ainsi soutien et aides financières pour les manifestations sportives sur son territoire ainsi que pour les clubs de haut niveau et les clubs comptant dans leurs membres des sportifs de haut niveau.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes pour la saison 2020-2021 au titre de la compétence « Soutien communautaire aux clubs sportifs de niveau national, aux associations comprenant un ou plusieurs sportifs de haut niveau » :

Sport Boules Saint-Vulbas	Saint-Vulbas	10 000 €
Handball club de Meximieux	Meximieux	10 000 €
Club tir à l'arc A.S.E.G.F. Ste Julie	Sainte-Julie	5 000 €
CKC Vallée de l'Ain (canoë kayak)	Ambronay	5 000 €
Vélo club d'Ambérieu (VTT)	Ambérieu-en-Bugey	5 000 €
Ambérieu Natation Bugey Côtière	Ambérieu-en-Bugey	5 000 €
Entente Athlétique Bressane Section Ambérieu (athlétisme)	Ambérieu-en-Bugey	2 000 €
Club échecs de Meximieux	Meximieux	2 000 €
Club boules Lagnieu	Lagnieu	2 000 €
CKC St-Maurice-de-Gourdans (canoë kayak)	St-Maurice-de-Gourdans	2 000 €
Judo club Lagnieu	Lagnieu	2 000 €
Judo club Meximieux	Meximieux	2 000 €
Volley club Villieu-Loyes-Mollon	Villieu-Loyes-Mollon	2 000 €
	•	54 000 €

Délibération n° 2021-066 : Attribution de subventions 2021 aux associations sportives au titre de la saison 2020-2021 (écoles de sport labellisées)

VU l'avis favorable de la Commission sport, jeunesse et solidarité du 11 janvier 2021

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 février 2021;

M. Jean-Pierre GAGNE, vice-président, rappelle que depuis 2010, une aide est réservée aux clubs dotés d'une école de sport labellisée.

Au vu des informations données par les mairies et des certificats de labellisation, 25 écoles sont recensées cette année sur le territoire de la Communauté de communes. Elles appartiennent au club de basket de Meximieux, au club de rugby de Meximieux, au club de volley de Meximieux, aux clubs de handball d'Ambérieu-en-Bugey et de Meximieux, aux clubs d'escrime d'Ambérieu-en-Bugey et de Meximieux, aux clubs de pétanque de Lagnieu et de Meximieux, au club de tennis de Lagnieu, au club de foot de Lagnieu, aux clubs de boules de Saint-Vulbas et de Meximieux, au club de tir à l'arc ASEGF Sainte-Julie, aux clubs d'athlétisme, de natation, de cyclisme, de course d'orientation et de badminton d'Ambérieu-en-Bugey, aux clubs de tennis de table d'Ambérieu-en-Bugey et de Meximieux, aux clubs de gymnastique d'Ambérieu-en-Bugey et de Lagnieu, au club de canoë-kayak d'Ambronay, au club d'échecs de Meximieux.

Par ailleurs, il est rappelé que par délibérations du 10 décembre 2005 et du 23 avril 2011, le Conseil communautaire a décidé du principe de verser une aide annuelle aux clubs organisateurs de transports pour les entrainements sportifs à hauteur de 50 euros par élève du territoire.

Pour la saison 2020-2021, ce sont 39 enfants qui sont concernés pour le club de rugby de Meximieux, ce qui porte l'aide globale attribuée à 1 950 euros, le club de rugby d'Ambérieu-en-Bugey n'envisageant pas d'organiser de transport cette année compte tenu de la crise sanitaire.

Sur proposition de la commission, le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE les attributions suivantes au titre des écoles de sport labellisées :
 - Club de basket de Meximieux
 - Club de rugby de Meximieux
 - Club de volley de Meximieux
 - Club de handball d'Ambérieu-en-Bugey
 - Club de handball de Meximieux
 - Club d'escrime d'Ambérieu-en-Bugey
 - Club d'escrime de Meximieux
 - Club de pétanque de Lagnieu

- Club de pétanque de Meximieux
- Club de tennis de Lagnieu
- Club de foot de Lagnieu
- Club de boules de Saint-Vulbas
- Club de boules de Meximieux
- Club de tir à l'arc de Sainte-Julie
- Club d'athlétisme d'Ambérieu-en-Bugey
- Club de natation d'Ambérieu-en-Bugey
- Club de cyclisme d'Ambérieu-en-Bugey
- Club de course d'orientation d'Ambérieu-en-Bugey
- Club de badminton d'Ambérieu-en-Bugey
- Club de tennis de table d'Ambérieu-en-Bugey
- Club de tennis de table de Meximieux
- Club de gymnastique d'Ambérieu-en-Bugey (Le Réveil)
- Club de gymnastique de Lagnieu
- Club de canoë-kayak d'Ambronay
- Club d'échecs de Meximieux.
- FIXE l'aide versée aux écoles de sport labellisées à hauteur de 800 € par club, soit un total de subventions de 20 000 euros.
- DECIDE de verser au club de rugby de Meximieux (EMD Plaine de l'Ain) une aide complémentaire de 1 950 euros au titre de l'organisation de transports pour les entrainements sportifs pour la saison 2020-2021.
- DIT que ces subventions seront versées au titre de l'exercice budgétaire 2021 de la CCPA.

Délibération n° 2021-067: Attribution de subventions 2021 aux associations sportives (actions, manifestations et évènements à rayonnement intercommunal)

VU l'avis favorable de la Commission sport, jeunesse et solidarité du 11 janvier 2021

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 février 2021 ;

M. Jean-Pierre GAGNE, vice-président, rappelle que la Communauté de communes intervient, dans le domaine du sport, dans le cadre « d'aides dans les domaines du sport aux actions, manifestations et événements à rayonnement intercommunal, régional ou national »

La Communauté de communes apporte ainsi soutien et aides financières pour les manifestations sportives sur son territoire, en fonction des demandes formulées, du contenu des projets examinés et de l'enveloppe financière globale allouée.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer les subventions 2021 de fonctionnement suivantes au titre de la compétence « aides dans les domaines du sport aux actions, manifestations et événements à rayonnement intercommunal, régional ou national » :

CO Tour de l'Ain cycliste	St-Vulbas	35 000 €
Tour du Valromey (départ de la 1 ^{re} étape de St-Rambert-en-Bugey)	Artemare	9 000 €
Semi-marathon St-Vulbas (course pédestre)	St-Vulbas	2 500 €
Randonneurs et joggeurs de Loyettes (course pédestre)	Loyettes	1 500 €
St-Vulbas Vélo Sport (gentleman des champions)	St-Vulbas	2 500 €
Club Canoë Kayak CKSMG (rallye sur la rivière)	St-Maurice-de-Gourdans	1 500 €
Association les Vauriens (course pédestre)	Vaux-en-Bugey	1 500 €
Sport Boules St-Vulbas (finale coupe d'Europe)	St-Vulbas	23 000 €

Basket club de Meximieux (tournoi fauteuil)	Meximieux	3 000 €
Canoë kayak club vallée de l'Ain (triathlon)	Ambronay	2 500 €
Ambérieu natation Bugey Côtière (natation en compétition)	Ambérieu-en-Bugey	1 100 €
Office communal de la culture et des sports de Charnoz (course pédestre)	Charnoz-sur-Ain	1 650 €
Vélo Club Ambérieu (course cycliste)	Ambérieu-en-Bugey	1 500 €
CAP Bugey (course pédestre)	Château-Gaillard	2 000 €
SO Bugey (course pédestre)	Lhuis	2 500 €
Plaine de l'Ain Escalade (championnat départemental de Bloc)	Ambérieu-en-Bugey	3 000 €
Courir Nature St-Jean-de-Niost (course pédestre)	St-Jean-de-Niost	2 000 €
Sou des écoles St-Denis-en-Bugey (course pédestre)	St-Denis-en-Bugey	1 000 €
Triathlon Ambérieu	Ambérieu-en-Bugey	400 €
Ambérieu Bugey XV (tournoi rugby)	Ambérieu-en-Bugey	2 500 €
LEYLICO (aéromodélisme personnes handicapées)	Leyment	1 000 €
EMD Plaine de l'Ain Rugby (tournoi rugby)	Meximieux	2 000 €
ASEGF Sainte-Julie (activité para-archerie)	Ste-Julie	700 €
Comité Départemental Athlétisme (courir dans la Plaine de l'Ain)	Bourg-en-Bresse	500 €
Ambérieu Marathon	Ambérieu-en-Bugey	2 500 €
St So court (course pédestre)	St-Sorlin-en-Bugey	2 500 €
Moto club Ambérieu (manche du championnat de France)	Ambérieu-en-Bugey	2 000 €
Judo club Meximieux (open kata)	Meximieux	1 000 €
·	•	111 850 €

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer la convention de partenariat correspondante avec l'association « CO Tour de l'Ain cycliste ».
- CONDITIONNE le versement de chaque subvention à l'organisation effective de l'évènement qu'elle finance.
- CONDITIONNE le versement de la subvention au comité d'organisation du Tour de l'Ain cycliste à l'organisation d'un départ ou d'une arrivée sur le territoire de la CCPA.

Délibération n° 2021-068 : Attribution de subventions 2021 aux associations dans le domaine de la jeunesse

VU l'avis favorable de la Commission sport, jeunesse et solidarité du 11 janvier 2021

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 février 2021 ;

M. Jean-Pierre GAGNE, vice-président, rappelle que dans le cadre de la compétence « aides dans le domaine de la jeunesse aux actions, manifestations et événements à rayonnement intercommunal, régional ou national », la Communauté de communes apporte une subvention aux associations qui entrent dans ce cadre.

M. Daniel GUEUR, en qualité de président de la Mission Locale Jeunes, ne prend pas part au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer les subventions 2021 de fonctionnement suivantes au titre de la compétence « aides dans le domaine de la jeunesse, aux actions, manifestations et événements à rayonnement intercommunal, régional ou national » :

	•	115 172,80 €
Mission Locale Jeunes Bugey Plaine de l'Ain	Ambérieu-en-Bugey	113 172,80 €
Club d'échecs de Meximieux	Meximieux	500,00€
Association Sportive Lycée Plaine de l'Ain	Ambérieu-en-Bugey	1 000,00 €
FSE collège Roger Vailland	Poncin	500,00€

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer les conventions correspondantes avec la Mission Locale Jeunes Bugey Plaine de l'Ain.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-069 : Attribution de subventions 2021 aux associations dans le domaine de la solidarité et de l'insertion

VU l'avis favorable de la Commission sport, jeunesse et solidarité du 11 janvier 2021

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 février 2021;

M. Jean-Pierre GAGNE, vice-président, rappelle que dans le cadre de la compétence « aides dans les domaines de la solidarité et de l'insertion aux actions, manifestations et événements à rayonnement intercommunal, régional ou national », la Communauté de communes apporte une subvention aux associations qui entrent dans ce cadre.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer les subventions 2021 de fonctionnement suivantes au titre de la compétence « aides dans les domaines de la solidarité et de l'insertion aux actions, manifestations et événements à rayonnement intercommunal, régional ou national » :

Envol - Orsac	Blyes	20 000 €
Maison médicale Plaine de l'Ain	Ambérieu-en-Bugey	16 356 €
Réponses	Ambérieu-en-Bugey	5 000 €
Les Brigades vertes	Ambérieu-en-Bugey	5 000 €
Secours populaire Ambérieu	Ambérieu-en-Bugey	3 000 €
Croix-Rouge Plaine de l'Ain	Lagnieu	1 000 €
Croix-Rouge Française St-Rambert	St-Rambert-en-Bugey	1 000 €
		51 356 €

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-070 : Attribution de subventions 2021 aux actions et manifestations culturelles et aux événementiels à rayonnement intercommunal, régional ou national

VU l'avis favorable de la Commission culture et événementiel du 14 janvier 2021;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 février 2021 ;

Mme Marilyn BOTTEX, vice-présidente, rappelle que la Communauté de communes intervient en matière d'aides, dans le domaine de la culture, aux actions, manifestations et événements à rayonnement intercommunal, régional ou national.

Ainsi la programmation 2021, retenue collégialement après examen attentif des dossiers et audition de plusieurs associations, par les membres de la commission, fait-elle suite à un large appel à projets, qui a notamment contribué d'une part à faire émerger des projets de qualité, dans des domaines artistiques très diversifiés, et d'autre part à soutenir des manifestations populaires connues et reconnues.

M. Joël GUERRY (MJC d'Ambérieu) et M. Jean-Pierre BLANC (association Art et Musique d'Ambronay), ne prennent pas part au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer les subventions 2021 suivantes au titre de la compétence « aides dans les domaines de la culture aux actions, manifestations et événements à rayonnement intercommunal, régional ou national » pour un montant total de **225 100 euros** :
 - Office municipal de la Culture et des loisirs :
 - 1. Mise en œuvre d'une saison culturelle à Meximieux : 8 000 euros
 - 2. Mise en œuvre de deux résidences culturelles : 4 000 euros
 - Le Préau, théâtre jeunesse (Ambérieu-en-Bugey) : **35 000 euros** Festival « coups de cœur d'Avignon », à Ambérieu-en-Bugey
 - Engrangeons la musique : 5 000 euros

Concerts et spectacles

- Maison des Jeunes et de la Culture d'Ambérieu-en-Bugey :
- 1. Festival « Sous les étoiles, la place », tous les vendredis de juillet 2021 : 5 000 euros
- 2. Festival des solidarités 2021 : 1 500 euros
- The Rocks Runners (siège Chazey-sur-Ain, activités St-Maurice-de-G.): **11 000 euros** Festival « Sylak Open Air », à Saint-Maurice-de-Gourdans
- Cinéma L'Horloge :
- 1. Festival d'animation : 3 500 euros
- 2. Festival des herbes folles : 1 500 euros
- 3. Politique d'animation : 1 500 euros
- 4. 35 ans du cinéma l'horloge, à Meximieux : 2 000 euros
- Accord Mineurs et Majeurs : 1 000 euros
 Leymfest, festival de musique rock, à Leyment
- Art et Musique d'Ambronay :
- 1. Festival de musique baroque à Ambronay, et concerts délocalisés : 35 000 euros
- 2. Activités artistiques annuelles du Centre Culturel de Rencontre (résidence d'artistes musiciens, et concerts gratuits mensuels ouverts à tous), à Ambronay : **20 000 euros**
- 3. Projet d'actions culturelles : 25 000 euros
- Le Printemps de Pérouges :
- 1. 26e édition du Festival au Polo Club de Saint-Vulbas : 18 000 euros
- 2. Les Nuits du Château : 20 000 euros
- Office communal de la culture et des sports de Charnoz : 1 000 euros

Festival du théâtre de verdure

- Comité des fêtes de Villieu : 3 000 euros

Festival de l'humour, à Villieu-Loyes-Mollon

- Dans'emble:

1. Master class: 1 000 euros

2. Music Tape and dance: 2 000 euros

- Accord parfait: 1 000 euros

Concert classique au Prieuré de Blyes et soutien aux frais artistiques 2020 en raison du COVID

Ecole de danse de Meximieux : 3 000 euros

Représentation « Roméo et Juliette – Grand ballet »

- La licorne joueuse : 1 000 euros

Week-end animations et spectacles à Ambérieu-en-Bugey

Pérouges résonnances : 1 000 euros

Concerts de musique classique avec jeunes artistes locaux, et ateliers scolaires

Ensemble Cantabile de Lagnieu : 1 000 euros

Concert de musique classique

Compagnie du petit grain : 600 euros

Elaboration d'un projet culturel – spectacle

Interlude : 500 euros

Animations ludiques intercommunales : fête du jeu

Les nuits de la poterie : 3 000 euros

Festival de musique à Lhuis

- Ecoles de musique : 10 000 euros

Nombre d'élèves (hors éveil musical, danse et théâtre) x 20 euros (détail des écoles présenté en annexe)

- CONDITIONNE l'octroi de chaque subvention à l'organisation effective de l'évènement auquel elle correspond.
- AUTORISE le président, ou la vice-présidente déléguée, à signer les futures conventions à intervenir avec les associations « Le Printemps de Pérouges », « Art et Musique d'Ambronay » et « Théâtre et Ecriture ».

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-071 : Mise en œuvre du Compte Personnel de Formation (CPF)

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires notamment son article 22 ter ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 2-1;

VU l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

VU le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 modifié relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie notamment son article 9 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 février 2021;

VU l'avis du Comité Technique en date du 26 février 2021;

M. Jean-Louis GUYADER, président, explique qu'en application de l'article 44 de la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 a introduit de nouvelles dispositions dans la loi n°83-634 du 13 juillet 1983.

L'article 22 ter de la loi précitée crée, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics.

Il précise que le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts :

- le compte personnel de formation (CPF),
- et le compte d'engagement citoyen (CEC).

Le CPA a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle.

Ce dispositif bénéficie à l'ensemble des agents publics c'est à dire aux fonctionnaires et aux agents contractuels, qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non complet.

Le compte personnel de formation (CPF) mis en œuvre dans ce cadre se substitue au droit individuel à la formation (DIF). Il permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli, dans la limite de 150 heures, portés à 400 heures pour les agents de catégorie C dépourvus de qualifications. Un crédit d'heures supplémentaires est en outre attribué, dans la limite de 150 heures, à l'agent dont le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions.

Les agents publics peuvent accéder à toute action de formation, hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle.

Certaines formations sont considérées par les textes règlementaires comme prioritaires dans l'utilisation du CPF :

- la prévention d'une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- la validation des acquis de l'expérience ;
- la préparation aux concours et examens.

Le compte personnel de formation peut également être mobilisé en articulation avec le congé de formation professionnelle et en complément des congés pour validation des acquis de l'expérience et pour bilan de compétences.

Le décret du 6 mai 2017 précise les conditions et modalités d'utilisation du CPF et prévoit notamment que la prise en charge des frais pédagogiques et des frais occasionnés par le déplacement des agents à cette occasion peut faire l'objet de plafonds déterminés par l'assemblée délibérante.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- FIXE la prise en charge des frais pédagogiques se rattachant à la formation suivie au titre du compte personnel d'activité au coût horaire pédagogique de 15,00 €.
- DECIDE que les frais annexes occasionnés par les déplacements des agents lors des formations suivie au titre du compte personnel d'activité ne seront pas pris en charge par la collectivité.
- INDIQUE que les actions de formations prioritaires accordées au titre du CPF seront les suivantes :
 - les actions de formation visant à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions;
 - les actions de formation ou d'accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles;
 - les actions de formation de préparation aux concours et examens.
- PRECISE que dans le cas où l'agent n'aura pas suivi tout ou partie de sa formation, sans motif légitime, il devra rembourser les frais engagés par la collectivité.
- DIT que l'agent qui souhaiterait mobiliser son compte personnel de formation doit adresser une demande écrite à l'autorité territoriale ou à son supérieur hiérarchique contenant les éléments suivants :
 - présentation de son projet d'évolution professionnelle ;
 - programme et nature de la formation visée ;
 - organisme de formation sollicité;
 - nombre d'heures requises;
 - calendrier de la formation ;
 - coût de la formation.

- PRECISE que:
 - les demandes seront instruites par l'autorité au fur et à mesure des dépôts tout au long de l'année ;
 - la décision de l'autorité territoriale sur la mobilisation du CPF sera adressée par écrit à l'agent dans un délai de 2 mois et qu'en cas de refus de la demande, celle-ci sera motivée.
- DIT que les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité.

Délibération n° 2021-072 : Suppression de la prime de fin d'année et modification du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

M. Jean-Louis GUYADER, président, précise à l'assemblée que la présente délibération supprime la prime de fin d'année du personnel devenue obsolète par instauration du RIFSEEP. Elle modifie également les conditions d'attribution et plafonds du CIA. Ce dernier, calculé sur la base de l'entretien annuel d'évaluation, prendra comme année de référence l'entretien de l'année 2020 pour son premier versement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88 ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat;

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

VU la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU la délibération du 10 décembre 2005 relative à l'harmonisation de la prime de fin d'année du personnel de la CCPA ;

VU la délibération du 24 juin 2006 relative au maintien de la prime d'assiduité en faveur d'un agent transféré ;

VU la délibération du 23 avril 2011 relative à la modification de la délibération du 25/10/1997 relative à la prime de fin d'année du personnel ;

VU la délibération du 12 décembre 2019 relative à la mise en place du RIFSEEP (IFSE + CIA);

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 février 2021;

VU l'avis du Comité Technique en date du 26 février 2021;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de définir le cadre général et le contenu du régime indemnitaire, il est proposé au Conseil d'adopter les dispositions suivantes :

Modification des principes et des conditions d'attribution du CIA

Article 1 - Le principe :

Le C.I.A. est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Chaque agent, lors de son entretien annuel d'évaluation, est noté selon ces deux critères :

- L'engagement professionnel est noté au regard de l'assiduité des agents tout au long de l'année.
- La manière de servir est notée au regard de l'investissement personnel dans l'exercice des fonctions, la capacité à travailler en équipe et la qualité des relations professionnelles entretenues et à la capacité à respecter les consignes et/ou à s'adapter aux exigences et évolutions de l'environnement professionnel.

Article 2 - Les conditions d'attribution :

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés cidessous :

Montant maximum de la part du CIA relative à l'engagement professionnel	1471,41€
Montant maximum de la part du CIA relative à la manière de servir	165,00 €

- La partie relative à l'engagement professionnel, récompensant l'assiduité des agents tout au long de l'année, est minorée en fonction des jours d'absence.

La minoration est calculée selon le tableau suivant :

Détail des jours d'absence				% de la prime
De	0	à	15 jours	100 %
De	16	à	40 jours	95 %
De	41	à	65 jours	90 %
De	66	à	90 jours	85 %
De	91	à	115 jours	80 %
De	116	à	140 jours	75 %
De	141	à	165 jours	70 %
De	166	à	190 jours	65 %
De	191	à	215 jours	60 %
De	216	à	240 jours	50 %
De	241	à	265 jours	40 %
De	266	à	290 jours	30 %
De	291	à	315 jours	20 %
De	316	à	340 jours	10 %
De	341	à	365 ou 366jours	0 %

- La partie relative à la manière de servir est calculée sur une base de 30 points, selon la décomposition et le barème suivant :
 - o 10 points à attribuer à l'investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions
 - o 10 points à attribuer à la capacité à travailler en équipe et qualité des relations entretenues avec les agents et/ou les élus
 - o 10 points à attribuer à la capacité à respecter les consignes et/ou s'adapter aux exigences et aux évolutions de l'environnement du poste et des politiques publiques

 $Non\ satisfaisant: 0\ \grave{a}\ 2\ pts\ |\ Faiblement\ satisfaisant: 3\ \grave{a}\ 5\ pts\ |\ Satisfaisant: 6\ \grave{a}\ 9\ pts\ |\ Tr\grave{e}s\ satisfaisant: 10\ pts$

Article 3 - Les modalités de maintien ou de suppression du CIA :

Pendant les congés annuels, les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou d'adoption, ce complément sera maintenu intégralement.

Le versement du complément indemnitaire annuel sera minoré pour tout autre motif de congé au regard du tableau précité à l'article 2.

Article 4 - Périodicité de versement du C.I.A. :

Le C.I.A fera l'objet d'un versement en une seule fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Article 5 - Bénéficiaires :

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, le CIA pourra être versée :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel au prorata de leur temps de travail,
- Aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel au prorata de leur temps de travail, à l'issue d'un an de service continu, à l'exception des agents recrutés pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité.

Article 6 – Clause de revalorisation (possible si l'assemblée délibérante vote les montants maxima fixés par les textes réglementaires) :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de mettre en œuvre le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, selon les modalités définies ci-dessus, pour tous les agents éligibles.
- AUTORISE le Président à fixer par arrêté individuel, le montant à percevoir par chaque agent au titre du C.I.A, dans le respect des principes définis ci-dessus.
- DIT que les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions mentionnées ci-dessus sont inscrits au budget de la collectivité.
- PRECISE que les dispositions antérieures relatives au Complément Indemnitaire Annuel (CIA) seront abrogées.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-073 : Communication du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes concernant la gestion de la CCPA au cours des exercices 2014 à 2019

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain, compte tenu de sa taille et de son volume budgétaire, voit sa gestion régulièrement contrôlée par la Chambre Régionale des Comptes (CRC). Le précédent contrôle avait été rendu en 2013.

Durant le premier semestre 2020 un nouveau contrôle a été mené, couvrant les exercices 2014 à 2019, dont le rapport définitif est parvenu à la CCPA le 8 février 2021.

M. Jean-Louis GUYADER rappelle qu'il a l'obligation de communiquer ce rapport définitif, ainsi que la réponse écrite qu'il a transmise à la CRC, lors du conseil communautaire le plus proche.

Le convocations et dossiers ayant déjà été envoyés pour le conseil communautaire du 11 février lors de sa réception, le rapport est présenté lors de la présente séance du 4 mars.

Conformément à l'article L. 243-8 du Code des juridictions financières, ledit rapport sera transmis aux maires des 53 communes membres et les maires seront à leur tour tenus de le présenter au plus proche conseil municipal à venir. Cette présentation donne lieu à un débat.

Enfin, dans un délai d'un an à compter de ce jour, un rapport sera présenté devant le conseil communautaire pour indiquer les actions entreprises par la communauté de communes suite aux observations émises par la CRC.

Vous avez pu prendre connaissance de l'intégralité du rapport de 109 pages joint en annexe.

Les principales recommandations de la CRC sont les suivantes :

Recommandation n° 1: Revoir les délégations de pouvoir en matière de marchés publics, respecter les limites des délégations de fonction et de signature accordées par l'assemblée délibérante et le président et s'assurer d'un compte-rendu exhaustif des décisions prises par délégation du conseil communautaire.

Recommandation n° 2: Renseigner de façon précise et complète les annexes réglementaires des documents budgétaires.

Recommandation n° 3 : Mettre en place une gestion des projets d'investissement stratégiques en autorisations de programme et crédits de paiement.

Recommandation n° 4: Mettre en place une stratégie coordonnée d'investissement avec les communes, en fonction des besoins du territoire.

Recommandation n° 5: Mettre en place un pacte financier et fiscal avec les communes.

Recommandation n° 6 : Délibérer sur l'aménagement et la réduction du temps de travail en conformité avec la loi du 6 août 2019.

Recommandation n° 7: Procéder à un recensement exhaustif des besoins prévisionnels annuels, en sorte d'organiser les procédures de mise en concurrence en adéquation avec les différents seuils de passation des marchés publics définis réglementairement.

Recommandation n° 8: Réaliser une étude de gisement et mettre en place un programme local de prévention des déchets, comme l'exige l'article L. 541-15-1 du code de l'environnement.

Recommandation n° 9 : Améliorer la connaissance des coûts du service des déchets.

Dans la réponse écrite qu'il a fait parvenir à la CRC, M. Jean-Louis GUYADER a tenu à faire remarquer que la plupart des dysfonctionnements signalés par le précédent rapport de la Chambre Régionale des Comptes en 2013 étaient maintenant réglés. Il a regretté qu'aucun avis n'ait été rendu sur le domaine du développement économique et touristique, une compétence majeure de l'intercommunalité.

Jean-Louis GUYADER ajoute qu'il a défendu le choix opéré par la CCPA de ne pas vider les communes de leurs compétences, et de continuer à rendre la mission municipale passionnante. Quant à la mobilisation de l'emprunt estimée supérieure au réel besoin, la différence d'appréciation vient du fait que toutes les prospectives financières réalisées par la CCPA intègrent le maintien d'un niveau élevé de Dotation de Solidarité Communautaire reversée aux communes.

Le Conseil communautaire :

- PREND ACTE de la communication du rapport d'observations définitives de la CRC et la réponse écrite qui l'accompagne.
- DEBAT sur le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône-Alpes concernant la gestion de la CCPA au cours des exercices 2014 à 2019, tel qu'annexé à la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, et en l'absence de questions diverses, le président lève la séance à 20 h 50.

Siège CHAZEY SUR AIN

Le président

de la Communauté de communes DE COM

Le secrétaire de séance,

M. Joël BRUNET

M. Jean-Louis GUYADER